



Plouvorn, le mardi 10 juin 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

Lundi 16 juin 2025, à 19 h 30 à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025 : adoption du procès-verbal
3. Aménagement du Bourg :
 - 3.1. Calcul de la Tva à la marge sur le lot destiné au béguinage dans le lotissement Kerriou
 - 3.2. Dénomination du chemin vert du lotissement de Kerriou
4. Intercommunalité
 - 4.1. Eau et Assainissement : mise à disposition des biens
 - 4.2. Sièges communautaires : nombre et répartition
5. Espace Rural
 - 5.1. Echange de parcelles à Kerguédal
 - 5.2. Vente d'un délaissé communal à Quiliguien

Gilbert MIOSSEC, Maire



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du jeudi vingt mars deux mil vingt-cinq.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE Gall Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas

Absents excusés : Stéphane PHILIP

Monsieur Gilbert Miossec accueille Madame Valérie Thomas, Conseillère aux Décideurs Locaux sur les finances communales.

Monsieur Gilbert Miossec informe de l'actuelle exposition en salle de Conseil des œuvres de Madame Claire Combot. Le vernissage auquel sont conviés les élus se tiendra mercredi 2 avril à dix-neuf heures quinze minutes en Mairie.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 mars 2025
3. Urbanisme
 - Création de servitude de passage et de passage de canalisations pour alimenter des parcelles contigües au lotissement communal de Kerriou
 - Accord de servitude gaz sur une parcelle communale rue du Plan d'Eau
4. Finances communales
 - Adoption des comptes de gestion et administratifs 2024
 - Contribution forfaitaire pour les frais de fonctionnement de l'Ecole de Lambader pour 2025
 - Affectation des résultats de l'exercice 2024
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Adoption des budgets primitifs 2025
 - Attribution des subventions communales pour 2025
 - Souscription d'un emprunt sur le budget annexe du lotissement communal de Kerriou
 - Inscription des aménagements de la rue des Cerisiers au programme de financement du département dit des « Amendes de Police »

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations		
N°	Date	Objet
2025.03.13	27.03.2025	Nomination du secrétaire de séance
2025.03.14		Approbation du procès-verbal du Conseil du jeudi 6 mars 2025
2025.03.15		Création de servitude de passage et de passage de canalisations pour alimenter des parcelles contigües au lotissement de Kerriou
2025.03.16		Accord de servitude gaz sur une parcelle communale rue du Plan d'Eau
2025.03.17		Adoption des comptes de gestion et administratifs 2024
2025.03.18		Contribution forfaitaire pour les frais de fonctionnement de l'Ecole de Lambader pour 2025
2025.03.19		Affectation des résultats de l'exercice 2024
2025.03.20		Vote des taux d'imposition 2025
2025.03.21		Adoption des budgets primitifs 2025
2025.03.22		Attribution des subventions communales pour 2025
2025.03.23		Souscription d'un emprunt sur le budget annexe du lotissement communal de Kerriou
2025.03.24		Inscription des aménagements de la rue des Cerisiers au programme de financement du département dit des « Amendes de Police »

Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvoign

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil Municipal, procès-verbal du jeudi six mars deux mil vingt-cinq

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi six mars deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents.

Urbanisme

Création de servitude de passage et de passage de canalisations pour alimenter des parcelles contigües au lotissement communal de Kerriou

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent la création d'une servitude de passage sur la voirie du lotissement communal de Kerriou, pour constater la possibilité de de passage et de passage de canalisations jusqu'aux parcelles voisines, cadastrées section AB N° 350 et 353. Madame Mariannick Judeau s'abstient du vote.

Madame Pascale Moigne présente le projet, complété par les arguments de Messieurs Miossec Gilbert et Bodériou Grégory.

Ils donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Accord de servitude gaz sur une parcelle communale rue du Plan d'Eau

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable, informe que la Société GrDF a régularisé avec la commune une convention de servitude sous seing privé en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Plouvorn cadastrée section AH, numéro 162.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune, la société GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'approuver les dispositions qui précèdent. Madame Mariannick Judeau s'abstient du vote.

Ils autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Finances communales

Adoption des comptes de gestion et administratifs 2024

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, présente les comptes de l'année deux mil vingt-quatre pour le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Lotissement Kerriou.

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, quitte la salle avant les débats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'adopter les comptes de gestion pour la Commune, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le lotissement communal de Kerriou, dressés par les Service de Gestion Comptable de Morlaix pour l'exercice deux mil vingt-quatre.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Lambader**

Ils sont identiques aux comptes administratifs de la commune qui se présentent comme suit :

Budgets		Résultats	
		Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture à fin 2024
Commune	Fonctionnement	669 891,38	669 891,38
	Investissement	- 1 016 879,57	915 532,42
Lotissement communal Kerriou	Fonctionnement	199 283,50	199 283,50
	Investissement	- 787 780,49	- 1 278 129,30
A.L.S.H.	Fonctionnement	- 57 157,51	- 73 215,85
	Investissement		
Total budget consolidé		- 992 642,69	433 362,15

A suivre, Madame Valérie Thomas, Conseillère aux Décideurs Locaux, détaille précisément les comptes deux mil vingt-quatre de la Commune. Un comparatif est proposé avec des communes de même strate démographique, à l'aide de l'outils d'attractivité du territoire.

Contribution forfaitaire pour les frais de fonctionnement de l'Ecole de Lambader pour 2025

Suite à la réunion du mercredi vingt-six février deux mil vingt-cinq de la Commission « Affaires Scolaires-Enfance », Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission, propose à l'assemblée le montant forfaitaire annuelle pour deux mille vingt-cinq au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole. Madame Marie-Christine Pichon en détaille les éléments financiers.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer le montant forfaitaire suivant : deux cent mille quatorze Euros et dix-huit centimes.

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances, Rapporteur de la Commission « Finances » réunie à la Mairie les mercredi dix-neuf février et jeudi treize mars deux mil vingt-cinq, propose l'affectation des résultats excédentaires provisoires de l'année deux mil vingt-quatre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décident d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessous.

Budget principal de la Commune

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de six cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-et-onze Euros et trente-huit centimes (669.891,38 €.) pour deux cent trente-trois mille neuf cent soixante-seize Euros (233.976 €.) conservés en recettes de fonctionnement à l'article 002 « *Excédent de fonctionnement N-1* » et pour quatre cent trente-cinq mille neuf cent quinze Euros et trente-huit centimes (435.915,38 €.) affectés en recettes d'investissement à l'article N° 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » du budget de la commune.

Budget annexe du Lotissement communal de Kerriou

Conservation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois Euros et cinquante centimes (199.283,50 €.) en recettes de fonctionnement à l'article 002 « *Excédent de fonctionnement N-1* »

Vote des taux d'imposition 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 selon laquelle le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales, Rapporteur de la Commission Finances réunie en Mairie

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

lundi dix-sept février et jeudi treize mars deux mil vingt-cinq, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité deux mil vingt-cinq inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, fixent les taux de la fiscalité pour la commune de Plouvorn comme suite :

Taxe d'habitation :	15,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	40,69 %

Ils chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; et de transmettre l'Etat N° 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Philippe Bras énonce que les taux n'augmentent pas au niveau communal, mais les bases augmentent en fonction de l'inflation, ce que lui confirme Madame Valérie Thomas.

Adoption des budgets primitifs 2025

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet du budget primitif de la commune pour l'année deux mil vingt-cinq

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le budget primitif principal de la Commune arrêté comme suit – avec les abstentions de Mesdames Morgane Kermaal et Ingrid Oehler :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	3.040.073	3.040.073
Investissement	3.010.636	3.010.636

Ils approuvent le budget annexe Accueil de Loisirs Sans hébergement arrêté comme suit – avec l'abstention de Madame Morgane Kermaal :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	281.716	281.716
Investissement	0	0

Ils approuvent le budget annexe Lotissement communal de Kerriou arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	3.048.309	3.048.309
Investissement	3.436.890	3.436.890

Ils délèguent à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel.

Cette délégation est une délégation permanente dans le cadre des pouvoirs que l'organe délibérant accorde à l'exécutif durant la durée de son mandat. Si un virement de crédits entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision de l'exécutif dont il rend compte à la réunion du Conseil Municipal le plus proche.

Sur le plan technique, le virement de crédits se traite comme une décision modificative classique transmise au comptable public.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Brest**

Attribution des subventions communales pour 2025

Les personnes suivantes, membres du bureau des associations concernées par les attributions de subventions, quittent la pièce avant le débat et le vote : Martial Cadiou, Nicolas Lerrol, Gisèle Le Gall, Grégory Bodériou, Philippe Bras.

Après avoir écouté les rapporteurs des réunions de commissions réunies pour proposer l'attribution des subventions – Mesdames Anne-Hélène Marc et Nadia Crenn - après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident le versement des subventions suivantes à l'article de fonctionnement N° 65748 « Subvention de fonctionnement – organismes privés » du budget communal deux mil vingt-cinq, pour un montant de trente-trois mille quarante-cinq Euros (Abstention de Monsieur Philippe Guillerm) :

Associations	Année 2025
Arts et Ziks	2.500
Société de Chasse	1.000
Théâtre	400
Avel Lambader	3.000
Plouvorn Handball	7.500
Avant-Garde	7.000
Foulées Plouvorn	500
Club de Judo	500
Troadé	400
Tennis Club	1.115
Cyclo Club Plouvornéen	1.000
Animations Plouvorn	4.640
Pétanque Club	650
Divaskell Plouvorn	300
Amicale du Personnel Communal	5.000
Officiers Mariniers	250
Union Nationale Anciens Combattants	150
Croix Rouge - Landerneau	100
FNATH - Accidentés du travail - Landivisiau	80
Restos du Coeur Brest	200
Secours Populaire Morlaix	200
Secours Catholique	200
Centre Information Droits Femme et Familles CIDFF	100
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir	100
Rêve de Clown	150
Solidarité Paysans	100
Association Soutien Adultes en Difficulté	100
Les Voix d'Héméra	100
Agriculteurs de Bretagne	300
ADAPEI QUIMPER	50

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de P**

Souscription d'un emprunt sur le budget annexe du lotissement communal de Kerriou

Madame Anne-Hélène Marc, Conseillère Municipale Déléguée et Présidente de la Caisse Locale du Crédit Agricole, quitte la salle avant la discussion sur le projet d'emprunt.

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, Rapporteur des Commissions Finances des jeudi treize et vingt-sept mars, informe l'assemblée de la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les travaux de viabilité du lotissement communal de Kerriou. Monsieur Emmanuel Le Bihan, Directeur des Services à la Mairie, détaille la consultation et explique les propositions reçues et négociées avec des banques.

Le montant s'élève à un million deux cent mille Euros (1,2 M. €.).

Il présente les propositions des organismes financiers sollicités à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de souscrire cet emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, sur une durée de cinq années, pour un taux fixe de 3,09 % et un cout total de crédits de quatre-vingt-seize mille soixante-quinze Euros .

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents se rapportant à cette opération.

Inscription des aménagements de la rue des Cerisiers au programme de financement du département dit des « Amendes de Police »

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales, expose l'opportunité de s'inscrire au Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police.

Il précise qu'il est possible de répondre à l'appel à projets sur des travaux de mise en sécurité effectués cette année deux mil vingt-cinq pour les travaux d'aménagement de la rue des Cerisiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de retenir l'opération d'aménagement de la rue des Cerisiers.

Ils décident de solliciter le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le prochain Conseil Municipal se tient lundi dix-neuf mai deux mil vingt-cinq

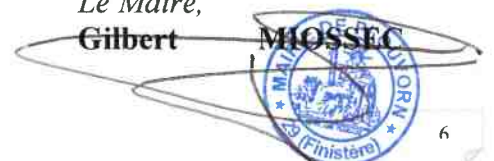
Sur déclaration de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, le Conseil Municipal est clos à vingt-heures et vingt minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE



Le Maire,
Gilbert



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 029-212902100-20250616-DELIB20250602-DE

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq en Mairie de**

Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
<p>Délibération N° : 2025 06 01</p>	

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOULAIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2025 06 02</p>	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi seize juin deux mil vingt-cinq

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>*Pouvoir de</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 06 03</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>Absents excusés :</i></u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Plouvorn à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec

RAPPELLE le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au premier janvier deux mil vingt-quatre.

Ce transfert de compétence s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes. De ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau doit être formalisée par une mise à disposition des biens nécessaires à ces services.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

INFORME de la délibération N° 2025-03-026 prise à l'unanimité par les membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur la mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement des communes à l'intercommunalité.

PROPOSE aux élus de valider le procès-verbal dressé à ce titre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

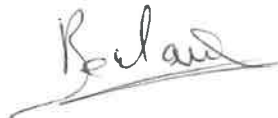
ACCEPTENT le procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Plouvorn à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

PRECISENT que toutes les dépenses et charges affectant les biens du service public de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Plouvorn seront supportées par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>*Pouvoir de</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 06 04</p>	<p>Le lundi seize juin mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du trente-et- décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau
Monsieur le Maire, Gilbert Miossec*

EXPOSE que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'Article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, la composition du conseil communautaire de la C.C.P.L. pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'Article L. 5211-6-1 III et des sièges dits de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ; chaque commune devra disposer d'au moins un siège ; aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ; la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le trente-et-un août deux mil vingt-cinq par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au trente-et-un août deux mil vingt-cinq, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à trente-huit sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au trente-et-un octobre deux mil vingt-cinq par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL- GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer à quarante-cinq la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL- GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>*Pouvoir de</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 06 05</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Lotissement de Kerriou : dénomination du chemin vert

Suite à la Commission « Urbanisme-Environnement Durable » de mercredi onze juin deux mil vingt-cinq, Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'urbanisme-Aménagement du Bourg-Environnement Durable

EXPOSE le chemin vert du lotissement communal de Kerriou, situé en partie sud sur le site. Il relie la zone commerciale des rues des Châtaigniers et des Marronniers à l'ouest du centre-bourg par la Résidence des Prairies, la rue de Messinou et la Venelle du Patronage.

PROPOSE de le dénommer le « Chemin vert de Kerriou ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de retenir la dénomination « Chemin vert de Kerriou ».

DONENNT pouvoir à Monsieur le Maire pour diffuser cette information et prendre toutes les mesures correspondantes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance

Gilbert MIOSSEC, Maire

Boulaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 10 juin 2025 Date de publication : Jeudi 19 juin 2025	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><i>Etaient présents :</i></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><i>Secrétaire de Séance :</i> Véronique BOULAIRE</p> <p><i>*Absents excusés :</i> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> 1, <i>M. Judeau</i> <i>Contre :</i>	
Délibération N° : 2025 06 06	

Objet : Calcul de la Tva à la marge sur le lot Un réservé au bégainage

*Vu la délibération N 2023-12-21 du onze décembre deux mil vingt-trois,
Monsieur Gilbert Miossec, Maire,*

EXPOSE que le calcul de la tva à la marge sur le lot Un, réservé au bégainage correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer la TVA dite « sur marge » à la somme de : quatre Euros et soixante-et-un centimes (4,61 €.) au mètre carré sur le lot Un.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ce lot Un.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i> 1,</p> <p><i>M. Judeau</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 06 07</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p>*<u>Absents excusés :</u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane KERMOAL (Pouvoir donné à Ingrid OEHLER)</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Echange de parcelles à Kerguédal

Suite à la réunion en Mairie de la Commission Espace Rural du mardi dix juin deux mil vingt-cinq, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire

EXPOSE le projet d'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 situées à « Kerguédal », propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie avec un délaissé communal près de la parcelle cadastrée section E N° 415, propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie, également située à « Kerguédal ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte - 35044 Rennes Cédex - ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 10 juin 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 19 juin 2025</p>	<p>Le lundi seize juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Marie-Christine PICHON (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), David GRALL (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Morgane Kermaal (Pouvoir donné à Ingrid Oehler)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i> 1,</p> <p><i>M. Judeau</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2025 06 08</p>	

Objet : vente d'un délaissé communal à Quilliguien

Suite à la réunion en Mairie de la Commission Espace Rural du mardi dix juin deux mil vingt-cinq, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire

EXPOSE le projet de vente à Monsieur Antoine Donval domicilié sur Quilliguien d'un délaissé communal à Quilliguien, d'une superficie de cent quarante-trois mètres carrés, au prix d'un Euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT ce projet de vente tel que présenté.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par Monsieur Antoine Donval.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi seize juin deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

